

SITUATIONS PARTICULIÈRES



PARENTS DIVORCÉS OU SÉPARÉS

Un justificatif de l'autorité parentale pourra être demandé :

- Jugement de divorce
- Convention ou ordonnance fixant l'exercice de l'autorité parentale
- Autorisation manuscrite du parent absent



USAGE DU NOM MARITAL

- Une femme veuve devra fournir l'acte de décès de son époux.
- Une femme divorcée souhaitant conserver le nom de son ex-époux devra présenter le jugement l'y autorisant.



BON À SAVOIR

Depuis 2017, les demandes de cartes d'identité et de passeports peuvent être déposées dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif biométrique, quel que soit votre lieu de résidence.

Pensez à anticiper vos démarches avant les vacances scolaires et la période estivale, les délais pouvant être rallongés.



POUR PLUS D'INFORMATIONS, RAPPROCHEZ-VOUS DE LA MAIRIE DE CHAUNY OU DE TERGNIER.